



LE TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DU TRAVAIL

Modalités d'évaluation du titre professionnel



(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

Les compétences des candidats par VAE pour l'accès au titre professionnel sont évaluées de la même façon que pour les candidats issus d'un parcours continu de formation.

Ces compétences sont évaluées par un jury au vu :

Modalités d'évaluation du titre professionnel



- D'une mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre, Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

- Ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise, Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « informations complémentaires » du référentiel d'évaluation mentionne en quoi consiste ce projet.

Modalités d'évaluation du titre professionnel



- D'un entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une(des) compétence(s) particulière(s).

- D'un questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Modalités d'évaluation du titre professionnel



- D'un questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet, ...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « informations complémentaires » du référentiel d'évaluation mentionne en quoi consiste cette production.

Modalités d'évaluation du titre professionnel



■ D'un entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

- La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice
- La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel